

DECISION DU MAIRE 2025/035

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

**Mise à disposition
temporaire d'un local
Maison France Services à
Bourbon-Lancy**

**Mme MANGIN-REYNIER,
Diététicienne
nutritionniste**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la convention du 11 février 2025 portant mise à disposition d'un local de la Maison partagée à destination de Mme MANGIN-REYNIER en vue d'y exercer ses fonctions de diététicienne nutritionniste ;

Vu le début des travaux de transformation de la Maison partagée en Espace santé programmé début juillet 2025 ;

Considérant la nécessité de reloger les professionnels de santé durant la période de travaux;

Considérant la possibilité de relocalisation à l'arrière de la Maison France Services ;

Considérant le projet de convention fixant les obligations de chacune des parties.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le local à l'arrière de la Maison France Services, 1 Place de l'Eglise, à Bourbon-Lancy est mis à disposition de Mme Lucie MANGIN-REYNIER, à compter du 23 juin 2025, pour y exercer son activité de Diététicienne nutritionniste.

ARTICLE 2 : La redevance forfaitaire à régler par Mme Lucie MANGIN-REYNIER, diététicienne nutritionniste, pour la mise à disposition de ce local est fixée à 30 € tout compris pour 4 demi-journées.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à Mme la Directrice Générale des Services pour exécution,
- à Mme la Comptable du SGC du Charolais-Brionnais, Centre des Finances Publiques de Charolles.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 12 juin 2025



Edith GUEUGNEAU
Maire